



## DELIBERATION 2015-149

LE VINGT SEPT MAI DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT ET UN MAI DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. PETIT E. - Mme OMS ML. – M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET - Mme LOPEZ M-F. – Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme. FABRY V. – Mme ESCRIG C. – Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. – M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** Mme VESSIOT A. procuration à M. de BOISGELIN P. – M. CLAMOUSE A. procuration à M. MERLIN D. – Mme AURIAC A. procuration à Mme GUIRAUD I. – M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. – M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C.

**ABSENT :** Mme VACQUIE S.

Madame FAVRE-MERCURET Roselyne a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : DISSOLUTION ET LIQUIDATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU C.E.S. 900 DE MONTPELLIER SUD OUEST**

Vu l'Arrêté préfectoral n°2013-1-984 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du CES 900 de Montpellier Sud-ouest (mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale) ;

Vu la délibération n° 2014-01 du syndicat intercommunal portant sur le transfert de biens au collège Louis Germain de Saint Jean de Védas ;

Vu l'acte de transfert de biens du domaine public du syndicat intercommunal du CES 900 de Montpellier sud-ouest au domaine public départemental ;

Vu la délibération n° 2014-05 du syndicat intercommunal portant sur l'affectation des résultats 2013 et le transfert du résultat de clôture au 31 décembre 2013 ;

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale, il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du CES 900 de Montpellier sud-ouest.

Afin de prononcer définitivement la dissolution et la liquidation du syndicat intercommunal, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les communes membres sont appelées à délibérer, dans les mêmes termes que le syndicat intercommunal des modalités de répartition des actifs et passifs non transférés au département, ainsi que des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Il convient d'informer le Conseil Municipal que le syndicat intercommunal n'avait pas de personnel affecté et qu'un prêt contracté en 1983 pour la construction d'un atelier est arrivé à son terme en 2013.

Madame le Maire propose donc de valider, dans les mêmes termes que le syndicat intercommunal, la répartition des actifs et passifs ainsi que les résultats de clôture de fonctionnement, soit :

- Transfert à titre gratuit des biens suivants (poteau de badminton, filet, bibliothèque et matelas) au collège Louis Germain de Saint Jean de Védas. (Délibération n°2014-01).
- Transfert de biens à titre gratuit d'un ensemble immobilier affecté à l'usage du collège Louis Germain (acte de transfert de biens)
- Répartition du résultat de clôture de 3 365,55 €, en fonction du nombre d'élèves inscrit au collège, comme suit (Délibération n°2014-05). :
  - Commune de Laverune : 504,83 €
  - Commune de Saint Jean de Védas : 2 860,72 €

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **VALIDE** dans les mêmes termes que le syndicat intercommunal, les modalités de répartition des actifs et passifs non transférés au département, ainsi que des résultats de fonctionnement et d'investissement ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer le trésorier public.

**Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas,  
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

